# **DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES**ARRONDISSEMENT DE GAP

ARRONDISSEMENT DE GAP CANTON D'EMBRUN Publication effectuée le .24/1.1/2023..... Le Maire, Pierre VOLLAIRE

## **COMMUNE DES ORRES**

#### **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 2023-090 SEANCE du 15 novembre 2023 Convoqué le 07 novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois et le quinze du mois de novembre, le Conseil municipal de la commune des Orres s'est réuni en séance ordinaire en Salle du Conseil municipal (Mairie – 2 rue Dessus Vière – 05200 Les Orres) sous la présidence de Monsieur Pierre VOLLAIRE, Maire.

Membres en exercice : 15

Membres présents : 11

<u>Présents</u>: Mmes BOU Suzanne, CHOSSAT Martine, ROUX Chantal, MM. AUBERT Sébastien, CEAS Benoît, LAGIER Robert, MEGARNI Stéphane, MEYSSIREL Bernard,

MEYSSIREL Cédric, NOEL Hervé, VOLLAIRE Pierre.

Résultat du vote : Votants : 12 Absents: Mme CHABRAND Gisèle, MM. BONNAFFOUX Sébastien, LAURENS

Ludovic

Pour : 12 Contre : 00 Abstentions : 00

Pouvoirs: Mme FORME Sonia à Mme ROUX Chantal

Secrétaire : Mme ROUX Chantal

## CONVENTION AVEC L'ANTAI 2024-2026 RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE DU FORFAIT POST-STATIONNEMENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2333-87,

Vu le Code de la Route,

**Vu** la loi 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (articles 63 et 64),

**Vu** l'ordonnance 2015-401 du 9 avril 2015 relative à la gestion, au recouvrement et à la contestation du forfait de post stationnement, prévu à l'article L. 2333-87 du code général des collectivités territoriales,

**Vu** la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite loi NOTRe,

**Vu** le décret 2015-557 du 20 mai 2015 relatif à la redevance de stationnement des véhicules sur voirie prévue à l'article L. 2333-87 du code général des collectivités territoriales,

**Vu** l'arrêté du 6 novembre 2015 modifié fixant les caractéristiques du numéro des avis de paiement et les spécifications techniques mentionnées à l'article R.2333-120-10 du code général des collectivités territoriales,

**Vu** l'arrêté du 15 décembre 2016 relatif aux mentions et modalités de délivrance du titre exécutoire et de l'avertissement émis en cas de forfait de post-stationnement impayé,

**Vu** l'arrêté du 14 mai 2018 portant création d'un traitement automatisé de données à caractère personnel dénommé « Service FPS-ANTAI ».

**Vu** le projet de convention « cycle complet » avec l'ANTAI, et ses annexes,

Considérant la mise en œuvre des objectifs d'amélioration de la gestion du stationnement en station des Orres,

**Considérant** la nécessité pour la Commune de signer une convention avec l'ANTAI pour le traitement des FPS.

Accusé de réception en préfecture 005-210500989-20231115-2023-090-DE Date de télétransmission : 22/11/2023 Date de réception préfecture : 22/11/2023

### Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ➤ **APPROUVE** la convention de prestation de service « cycle complet » avec l'ANTAI, fixant les modalités techniques et financières de la gestion des avis de paiement aux contrevenants du stationnement payant sur voirie pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2026 ;
- > **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention, et tout document nécessaire à l'exécution de la présente convention.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Maire, Pierre VOLLAIRE

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif (dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat).